



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
COMMUNE DE BRACIEUX

Validé lors du
conseil municipal
du : 8/10/2023

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance mercredi 11 octobre 23

L'an deux mil vingt et trois, le 11 octobre,

A 18h30, le Conseil Municipal de Bracieux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène PAILLOUX, Maire.

PRESENTS : Mme PAILLOUX, M. PINON, Mme RICHARD, M. BEAUMONT, M VINGERDER, Mme JAUNET, M AFFLARD, Mme VERRET, M CORNUAU, Mme GOUABAULT, Mme GRAMAIN-BAMPE, M DUPLAN.

ABSENTS EXCUSES :

Mme VAN THUAN pouvoir à M VINGERDER

M HASSE pouvoir à Mme VERRET

Mme DEHAYNIN pouvoir Mme RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEAUMONT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 octobre par mail avec l'ordre du jour suivant :

1. Finances : Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales
 2. Finances : Colis de fin d'année
 3. Finances : Préservation des zones humides
 4. Finances : Votes des tarifs
- Questions diverses

Le quorum est atteint, début de Conseil Municipal à 18h30.

Le procès-verbal du 9 septembre dernier, transmis par mail le 5 octobre, n'a pas fait l'objet de remarque et est approuvé.

1. MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) DE L'ANNEE 2023. **N°41025-D057-2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le bloc commune/communauté. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame le Maire rappelle que la répartition de ce prélèvement au sein du bloc commune/communauté est décidée au niveau du Conseil communautaire, et que la Communauté de communes a pris en charge l'intégralité du prélèvement pour les années 2013 et 2014. Depuis 2015, le Conseil communautaire a délibéré chaque année pour une répartition dite « dérogatoire libre », de manière à prendre en charge la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune.

Pour l'année 2023, les décisions en matière de répartition dite « dérogatoire libre » doivent faire l'objet de délibérations prises dans les deux mois suivant la notification de la préfecture :

→ A l'unanimité du Conseil communautaire,

Ou → A la majorité des deux tiers du Conseil communautaire avec accord de tous les conseils municipaux.

Madame Le Maire présente ensuite le tableau de répartition des sommes à la charge de chaque commune suivant la règle de droit commun qui s'appliquera si la CCGC ne délibère pas à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire avec accord des conseils municipaux pour une répartition « dérogatoire libre » dans les deux mois suivant la notification.

	DROIT COMMUN
	2023
<i>BAUZY</i>	4 995
<i>BRACIEUX</i>	23 624
<i>CHAMBORD</i>	3 115
<i>CROUY SUR COSSON</i>	9 436
<i>LA FERTE SAINT CYR</i>	17 832
<i>FONTAINES EN SOLOGNE</i>	10 828
<i>HUISSEAU SUR COSSON</i>	36 124
<i>MASLIVES</i>	10 491
<i>MONTLIVAUT</i>	19 887
<i>MONT PRES CHAMBORD</i>	55 535
<i>NEUVY</i>	6 220
<i>SAINT CLAUDE DE DIRAY</i>	27 330
<i>SAINT DYE SUR LOIRE</i>	18 795
<i>SAINT LAURENT NOUAN</i>	163 380
<i>THOURY</i>	6 461
<i>TOUR EN SOLOGNE</i>	17 319

<i>Sous Total Commune</i>	430 872
<i>COM COM</i>	320 175
	751 047

Madame le Maire propose de retenir une répartition « dérogatoire libre » avec les règles suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 320 175 € et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ;
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

La proposition est retranscrite dans le tableau suivant :

	1/2 DROIT COMMUN
	REPARTITION LIBRE
	PROPOSITION 2023
<i>BAUZY</i>	2 248
<i>BRACIEUX</i>	11 812
<i>CHAMBORD</i>	1 558
<i>CROUY SUR COSSON</i>	4 718
<i>LA FERTE SAINT CYR</i>	8 916
<i>FONTAINES EN SOLOGNE</i>	5 414
<i>HUISSEAU SUR COSSON</i>	18 062
<i>MASLIVES</i>	5 246
<i>MONTLIVALT</i>	9 944
<i>MONT PRES CHAMBORD</i>	27 768
<i>NEUVY</i>	3 110
<i>SAINT CLAUDE DE DIRAY</i>	13 665
<i>SAINT DYE SUR LOIRE</i>	9 398
<i>SAINT LAURENT NOUAN</i>	81 690
<i>THOURY</i>	3 231

<i>TOUR EN SOLOGNE</i>	8 660
<i>Sous Total Commune</i>	215 436
<i>COM COM</i>	535 611
	751 047

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal d'accepter la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 320 175 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune, soit au total 535 611 €.
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :
 - La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 320 175 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune, soit au total 535 611 €.
 - Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

2. COLIS DE FIN D'ANNEE

N°41025-D058-2023

Madame le Maire rappelle que chaque année un colis est offert pour les aînés ne pouvant participer au repas à l'intention des personnes retraitées.

Madame le Maire propose que le coût maximum des colis soit de :

- Pour une personne seule : 20 euros
- Pour un couple : 40 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'offrir un colis pour les aînés n'ayant pu se rendre au repas pour un coût maximum :
 - Pour une personne seule : 20 euros
 - Pour un couple : 40 euros

3. VOTE DES TARIFS

Mme le Maire précise que tous les tarifs votés seront arrondis.

Vu le code des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L.2122-22, qui attribue la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs appliqués par la commune.

Vu les lois de décentralisation entrées en vigueur en 1983, et les principaux objectifs que peuvent rechercher une politique de tarification.

Considérant qu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Considérant qu'il est possible de moduler les tarifs suivants les usagers, cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Considérant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux : l'allocation optimale des ressources, l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix, le contrôle du mode de financement des services, la réalisation d'objectifs sociaux, et le rôle incitatif ou pédagogique.

Madame le Maire rappelle les modalités de location de la salle des fêtes actuelle, et explique que suite à la décision de ne pas mettre en location l'ancien collège pour la saison hivernale, le conseil municipal doit étudier les conditions de location de cette salle.

La priorité sera donnée aux associations braciennes et aux besoins de la mairie.

Les Joyeux lutins ont tous les ans le spectacle de fin d'année qui est en novembre.

Madame le Maire souhaite que les demandes de location de la salle soient réalisées un mois avant l'évènement minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ VALIDE, pour l'année 2024, les conditions de location de la salle des fêtes de Bracieux suivantes :

- ❖ Associations braciennes : gratuite deux fois maximum dans l'année.
- ❖ Associations extérieures : gratuite une fois maximum dans l'année.
- ❖ Braciennes : Tarif été (1^{er} avril au 31 octobre) : 435.00 €
Tarif hiver (1^{er} novembre 31 mars) : 490.00 €
- ❖ Personnes extérieures : Tarif été (1^{er} avril au 31 octobre) : 660.00 €
- ❖ Tarif hiver (1^{er} novembre 31 mars) : 750.00 €
- ❖ Agents : gratuite une fois par an, en dehors de la période du 1^{er} mai au 30 septembre.
- ❖ Priorité à l'association des Joyeux Lutins pour le spectacle de fin d'année (novembre).
- ❖ Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé avec tous (associations incluses).

- ❖ Des arrhes devront être versés lors de la réservation : 100.00 €
- ❖ Une caution sera demandée : 100.00 €

TARIF DE LOCATION DU MATERIEL

N°41025-D060-2023

Vu le code des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L.2122-22, qui attribue la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs appliqués par la commune.

Vu les lois de décentralisation entrées en vigueur en 1983, et les principaux objectifs que peuvent rechercher une politique de tarification.

Considérant qu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Considérant qu'il est possible de moduler les tarifs suivants les usagers, cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Considérant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux : l'allocation optimale des ressources, l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix, le contrôle du mode de financement des services, la réalisation d'objectifs sociaux, et le rôle incitatif ou pédagogique.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels de location de matériel :

Lot de 10 chaises :	8€
Deux bancs :	8€
La table :	6€
La caisse de 35 verres :	6€
Le barnum 5x8 à la prestation :	255.00€
Le podium à la prestation :	255.00€

Les bancs sont aussi mis à la location, le tarif proposé est de 2 bancs correspond au tarif du lot de 10 chaises.

Le podium est beaucoup trop contraignant à installer et ne sera plus mis à la location.

Il faut savoir que les verres et le podium sont régulièrement mis à disposition gracieusement, lors des sollicitations.

La location est ouverte à tous (associations, structures, personnes).

La livraison de matériel est envisageable mais pas à titre gracieux : 50 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ Les tarifs suivants :

- Lot de 10 chaises : 8.00 €
- Deux bancs : 8.00 €
- La table : 6.00 €
- La caisse de 35 verres : 6.00 €
- Le barnum 5x8 à la prestation : 270.00 €
- Caution pour la location du barnum : 200.00 €
- Livraison : 50.00 euros

➤ La gratuité de la mise à disposition des verres et du podium pour les associations.

TARIF DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE JARDIN

N°41025-D061-2023

Madame Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles situées rue René MASSON en bordure de la Bonneheure. Ces parcelles sont mises à disposition sous forme de jardins familiaux moyennant une contribution financière annuelle.

Cette contribution est la même depuis la création des jardins au coût de 35€ pour une année.

Mme Le Maire propose d'augmenter le coût de la location annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Le coût de la location annuelle pour une parcelle, à partir du 1^{er} janvier 2024 sera de : 40.00 €

TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

N°41025-D062-2023

Vu le code des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L.2122-22, qui attribue la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs appliqués par la commune.

Vu les lois de décentralisation entrées en vigueur en 1983, et les principaux objectifs que peuvent rechercher une politique de tarification.

Considérant qu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Considérant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux : l'allocation optimale des ressources, l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix, le contrôle du mode de financement des services, la réalisation d'objectif sociaux, et le rôle incitatif ou pédagogique.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels du cimetière :

Concession trentenaire :	250.00€
Columbarium – Case trentenaire :	880.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Concession trentenaire : **260.00 €**

Columbarium – Case trentenaire : **880.00 €**

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES N°41025-D063-2023

Vu le code des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L.2122-22, qui attribue la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs appliqués par la commune.

Vu les lois de décentralisation entrées en vigueur en 1983, et les principaux objectifs que peuvent rechercher une politique de tarification.

Considérant qu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Considérant qu'il est possible de moduler les tarifs suivants les usagers, cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Considérant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux : l'allocation optimale des ressources, l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix, le contrôle du mode de financement des services, la réalisation d'objectifs sociaux, et le rôle incitatif ou pédagogique.

Considérant que la reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder les tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels d'occupation du domaine public par les terrasses et précise que le coût du m² s'entendait pour la saison d'été (sauf pour la véranda couverte qui était sur une durée d'un an) .

Sous la halle, le m ² :	3.50€
Sur les trottoirs en bordure de rue et sur les places de parkings, le m ² :	8.30€
Véranda couverte :	560.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Sous la halle, le m ²	: 3.70 €
Sur les trottoirs en bordure de rue et sur les places de parkings, le m ²	: 8.70 €
Véranda couverte	: 588.00 €

Ces tarifs sont pour une occupation du domaine public pour une année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

TARIF DE LA GARDERIE

N°41230-D064-2023

Vu le code des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L.2122-22, qui attribue la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs appliqués par la commune.

Vu les lois de décentralisation entrées en vigueur en 1983, et les principaux objectifs que peuvent rechercher une politique de tarification.

Considérant qu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Considérant qu'il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers, cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Considérant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux : l'allocation optimale des ressources, l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix, le contrôle du mode de financement des services, la réalisation d'objectifs sociaux, et le rôle incitatif ou pédagogique.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels de la garderie :

Matin et soir :	4.12 €
Matin :	2.41 €
Soir :	2.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ Les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Matin et soir :	4.20 €
Matin :	2.50 €
Soir :	2.80 €

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS « LES BRACICOTINS »

N°41025-D065-2023

Vu le code des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L.2122-22, qui attribue la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs appliqués par la commune.

Vu les lois de décentralisation entrées en vigueur en 1983, et les principaux objectifs que peuvent rechercher une politique de tarification.

Considérant qu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Considérant qu'il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers, cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Considérant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux : l'allocation optimale des ressources, l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix, le contrôle du mode de financement des services, la réalisation d'objectifs sociaux, et le rôle incitatif ou pédagogique.

Considérant que la reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder les tarifs préférentiels aux familles à revenu modeste, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Madame le Maire présente une étude concernant la répartition des enfants du centre au niveau des différentes tranches de coefficient familial.

Cette étude fait apparaître nécessité de créer une nouvelle tranche de coefficient familial entre 1001 et 1300 afin de permettre une meilleure répartition des enfants dans chacune des tranches.

Les nouvelles tranches sont les suivantes :

- Coefficient familiale inférieur à 700
- Coefficient familiale entre 700 à 1 000
- Coefficient familiale entre 1 001 à 1 300
- Coefficient familiale entre 1 301 à 1 800
- Coefficient familiale supérieur à 1801

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels A.L.S.H. :

Mercredi et vacances scolaires

- Journée complète regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700€ : 13.00€
 - Coefficient familial entre 700€ et 1200€ : 14.00€
 - Coefficient familial entre 1200€ et 1700€ : 19.00€
 - Coefficient familial supérieur à 1700€ : 27.00€
- Journée complète Hors regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700€ : 20.00€
 - Coefficient familial entre 700€ et 1200€ : 21.00€
 - Coefficient familial entre 1200€ et 1700€ : 26.00€
 - Coefficient familial supérieur à 1700€ : 34.00€
- Tarif sortie ou camp à la journée
 - La sortie : 6.62€

Mercredi et vacances scolaires sans repas

- Journée complète regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700€ : 9.50€
 - Coefficient familial entre 700€ et 1200€ : 10.50€
 - Coefficient familial entre 1200€ et 1700€ : 15.50€
 - Coefficient familial supérieur à 1700€ : 23.50€
- Journée complète Hors regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700€ : 16.50€
 - Coefficient familial entre 700€ et 1200€ : 17.50€
 - Coefficient familial entre 1200€ et 1700€ : 22.50€

- Coefficient familial supérieur à 1700€ : 30.50€

Mercredi et vacances scolaires la ½ journée

- ½ Journée avec repas regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700€ : 8.33€
 - Coefficient familial entre 700€ et 1200€ : 9.60€
 - Coefficient familial entre 1200€ et 1700€ : 10.80€
 - Coefficient familial supérieur à 1700€ : 15.55€
- ½ Journée sans repas regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700€ : 4.37€
 - Coefficient familial entre 700€ et 1200€ : 5.60€
 - Coefficient familial entre 1200€ et 1700€ : 6.80€
 - Coefficient familial supérieur à 1700€ : 11.58€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ Les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2024, la déduction CAF ou MSA en cours de validité reste à déduire

Mercredi et vacances scolaires

- Journée complète regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700 : 13.30 €
 - Coefficient familial entre 700 et 1 000 : 14.30 €
 - Coefficient familial entre 1 001 et 1 300 : 16.80 €
 - Coefficient familial entre 1301 et 1 800 : 19.40 €
 - Coefficient familial supérieur à 1800 : 27.50 €
- Journée complète Hors regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700 : 20.40 €
 - Coefficient familial entre 700 et 1000 : 21.40 €
 - Coefficient familial entre 1 001 et 1300 : 24.00 €
 - Coefficient familial entre 1301 et 1800 : 26.50 €
 - Coefficient familial supérieur à 1800 : 34.70 €
- Tarif sortie ou camp à la journée
 - La sortie : 6.75 €

Mercredi et vacances scolaires sans repas

- Journée complète regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700 : 9.80 €
 - Coefficient familial entre 700 et 1000 : 10.80 €
 - Coefficient familial entre 1 001 et 1300 : 13.30 €
 - Coefficient familial entre 1301 et 1800 : 15.90 €
 - Coefficient familial supérieur à 1800 : 24.00 €
- Journée complète Hors regroupement :
 - Coefficient familial inférieur à 700 : 16.90 €

▪ Coefficient familial entre 700 et 1000 :	17.90 €
▪ Coefficient familial entre 1 001 et 1300 :	20.50 €
▪ Coefficient familial entre 1301 et 1800 :	23.00 €
▪ Coefficient familial supérieur à 1800 :	31.20 €

Mercredi et vacances scolaires la ½ journée

○ ½ Journée avec repas regroupement :

▪ Coefficient familial inférieur à 700 :	8.40 €
▪ Coefficient familial entre 700 et 1000 :	8.90 €
▪ Coefficient familial entre 1 001 et 1300 :	10.05 €
▪ Coefficient familial entre 1301 et 1800 :	11.45 €
▪ Coefficient familial supérieur à 1800 :	15.50 €

○ ½ Journée sans repas regroupement :

▪ Coefficient familial inférieur à 700 :	4.90 €
▪ Coefficient familial entre 700 et 1000 :	5.40 €
▪ Coefficient familial entre 1 001 et 1300 :	6.65 €
▪ Coefficient familial entre 1301 et 1800 :	7.95 €
▪ Coefficient familial supérieur à 1800 :	12.00 €

TARIF DES REPAS DES ENFANTS DE NEUVY/BAUZY

N°41025-D066-2023

Madame le Maire rappelle que le prix des repas de cantine pour les enfants de Bracieux a augmenté de 3%.

C'est pourquoi Madame le Maire propose la même augmentation pour le prix du repas pour les enfants de Neuvy et Bauzy.

De plus, le coût de l'électricité ainsi que le salaire des agents ayant aussi augmenté, il est proposé une augmentation du coût de la livraison des repas.

Madame Le Maire rappelle les tarifs :

- Le repas 4.10 €
- La livraison des repas 8.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ Les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Le repas 4.20 €
- La livraison des repas 8.25 €

VOTE DES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE TENNIS

N°41025-D067-2023

Vu le code des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L.2122-22, qui attribue la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs appliqués par la commune.

Vu les lois de décentralisation entrées en vigueur en 1983, et les principaux objectifs que peuvent rechercher une politique de tarification.

Considérant qu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Considérant qu'il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers, cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Considérant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux : l'allocation optimale des ressources, l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix, le contrôle du mode de financement des services, la réalisation d'objectifs sociaux, et le rôle incitatif ou pédagogique.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels de la location des terrains de tennis :

Forfait 2 à 4 joueurs

Camping / Bracilien (par heure) : 6.00€

Extérieur (par heure) : 12.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ VALIDE les tarifs suivants pour 2023 :

Forfait 2 à 4 joueurs

Camping / Bracilien (par heure) : 6.20 €

Extérieur (par heure) : 12.40 €

La location des terrains extérieurs de tennis est accessible uniquement durant la période d'ouverture du camping.

VOTE DU TARIF DES PHOTOCOPIES

N° 41025-D068-2023

Vu le code des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L.2122-22, qui attribue la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs appliqués par la commune.

Vu les lois de décentralisation entrées en vigueur en 1983, et les principaux objectifs que peuvent rechercher une politique de tarification.

Considérant qu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Considérant qu'il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers, cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Considérant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux : l'allocation optimale des ressources, l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix, le contrôle du mode de financement des services, la réalisation d'objectifs sociaux, et le rôle incitatif ou pédagogique.

Considérant que la reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder les tarifs préférentiels aux familles à revenu modeste, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels des photocopies :

A4 (format normal) :	0.30€
A4 Recto/Verso :	0.60€
A3 (grand format) :	0.40€
A3 Recto/Verso :	0.80€
A4 Couleur :	0.90€
A3 Couleur :	1.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ VALIDE les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2024

A4 (format normal) :	0.30 €
A4 Recto/Verso :	0.60 €
A4 Couleur :	0.90 €
A3 (grand format) :	0.40 €
A3 Recto/Verso :	0.80 €
A3 Couleur :	1.10 €

VOTE DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

N°41025-D069-2023

Madame le Maire rappelle les tarifs qui ont été pratiqués pour le dernier Bulletin municipal.

Vu le souhait de l'équipe municipale d'accompagner les jeunes créateurs d'entreprises braciens et d'offrir l'encart 1/8^{ème} de page aux entreprises installées l'année en cours.

Tarif de l'encart pour les entreprises extérieures à la Commune :

1/8 de page	100 Euros
1/4 de page	200 Euros
1/2 de page	300 Euros

Tarif de l'encart pour les entreprises Braciennes (abattement de 40%), soit :

1/8 de page	60 Euros
1/4 de page	120 Euros
1/2 de page	210 Euros

- Offrir l'encart 1/8^{ème} de page aux entreprises installées en 2023 sur Bracieux, et souhaitant un encart publicitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs suivants pour les encarts au sein du Bracilien à partir du 1^{er} janvier 2024 :
 - Tarif de l'encart pour les entreprises extérieures à la Commune :
 - 1/8 de page 100.00€
 - 1/4 de page 200.00€
 - 1/2 de page 300.00€
 - Tarif de l'encart pour les entreprises Braciliennes (abattement de 40%), soit :
 - 1/8 de page 60.00€
 - 1/4 de page 120.00€
 - 1/2 de page 210.00 €
 - Offrir l'encart 1/8^{ème} de page aux entreprises installées en 2023 sur Bracieux, et souhaitant un encart publicitaire.

Questions diverses

➤ Mme PAILLOUX

- Madame le Maire rappelle les évaluations des domaines pour les 4 bâtiments (la gare, le hangar, le podologue, les trois appartements).
Afin de pouvoir prendre des décisions, il sera proposé une commission bâtiment afin de faire une visite des locaux de préférence un samedi matin.
- Nouvelle organisation du service administratif de la mairie. Actuellement deux services (comptabilité et RH) sont mutualisés avec CCGC. A partir du 1^{er} janvier 2024 seul le service RH restera mutualisé. La partie comptabilité sera reprise au sein du service administratif de la commune. Ce qui va nécessiter une nouvelle organisation des tâches de chacun des agents en poste et la mise en place d'un poste à mi-temps qui assurera l'accueil des administrés.
L'accueil se fera dans le bureau sur la droite dès l'entrée de la mairie.

➤ M PINON

- Une réorganisation du service technique est mise en place ainsi qu'un planning d'entretien de chacune des rues de la commune. Dans un premier temps le passage dans les rues doit permettre de remettre en état ces dernières et dans un second temps d'estimer le temps nécessaire à un entretien régulier.
- Le repas de début décembre sera une choucroute de la mer.

➤ Mme RICHARD

- Commission bulletin s'est déroulée hier soir. Une question est restée en suspens concernant la sollicitation des commerçants de la commune pour mettre un encart dans le bulletin communal. M BEAUMONT s'est proposé pour aller à la rencontre des commerçants.
- Commission de relecture : Elle aura lieu le 14 novembre prochain à 18h30 dans la salle du Conseil Municipal. Mme JAUNET sera en binôme avec Mme RICHARD.
- Vendredi 13 octobre aura lieu un spectacle pour les enfants à 19h30 à la salle des fêtes et Mme RICHARD demande de l'aide pour le service après le spectacle.
- La campagne pour le Conseil des jeunes est en cours

➤ **M BEAUMONT**

- M BEAUMONT a été sollicité pour la mise en place de poubelle au niveau de la Bonneheure par des administrés.

Mme PAILLOUX précise que le problème est le ramassage des poubelles surtout si ces dernières ne sont pas accessibles en véhicule.

- Commission associations doit se tenir entre le 1^{er} et 7 novembre car les subventions doivent faire l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal du 8 novembre afin d'avoir le temps de les verser avant la fin d'année.
- Commission finances doit se tenir au mois de novembre (date à fixer) en commission générale afin d'étudier les projets envisagés pour l'année 2024.
- Les animations pour halloween sont en cours de mise en place.
- Un nouveau contrat pour les photocopieurs doit être signé prochainement et permettra de faire une légère baisse des coûts des photocopies ainsi que la mise en place de matériel plus performant.

Tour de table

- **Mme GOUABAULT** informe que le club de gym et détente propose du 16 au 20 octobre l'ouverture des cours gratuitement dans le cadre d'octobre rose. A l'issue du cours les personnes pourront faire un don.
Remercie pour les décorations pour octobre rose qui sont appréciés par les habitants.
- **Mme GRAMAIN-BALME** précise qu'il y a toujours des personnes qui remontent en vélo les sens interdits et qu'il sera souhaitable de mettre en place le pictogramme d'interdiction de remonter la rue en vélo.
M PINON précise que la commande est en cours
Les plantes de la commune manquent réellement d'arrosage.

Levée de séance 20h15

Le secrétaire de séance,


Kevin BEAUMONT

Le maire


Hélène PAILLOUX